

2018-07-16 PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ PIKE RIVER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Pike River dûment convoqué par le maire Monsieur Martin Bellefroid tel que selon l'article 152 du Code municipal, relativement à :

SUJETS

- Demande de dispense urgente au MAMOT (collecte matières résiduelles)
- Offre de service / collecte matières résiduelles (ordures)

Séance tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi le seize juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents, Mesdames les conseillères Nathalie Dorais, Patricia Rachofsky, Hélène Campbell et les conseillers messieurs Jean Asnong et Stephan Duquette.

Un avis de convocation a été signifié aux membres du conseil tel que requis et il a été signifié une séance extraordinaire.

La directrice générale/secrétaire-trésorière Sonia Côté est aussi présente.

Absence : la conseillère Marianne Cardinal

OUVERTURE

Ouverture de l'assemblée à 19h03

2018-216 SIGNIFICATON DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Stephan Duquette**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018.

ADOPTÉ

2018-217 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2018

Il est proposé par **Hélène Campbell**,
Appuyé par **Nathalie Dorais**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal adopte les sujets ci-haut mentionnés de la séance extraordinaire du 16 juillet 2018.

ADOPTÉ

2018-218 DEMANDE DE DISPENSE URGENTE AU MAMOT / COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / FIN DU CONTRAT AVEC RÉCUPÉRATION 2000 INC

CONSIDÉRANT le contrat actuel de la collecte des matières résiduelles destinées à l'enfouissement qui se terminent le 31 décembre 2018;
CONSIDÉRANT que notre fournisseur de services pour cette collecte est Récupération 2000 Inc. et son centre de tri de Cowansville;
CONSIDÉRANT le dépôt par Récupération 2000 Inc. d'un avis d'intention de faire une proposition en vertu du paragraphe 50.4 (1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
CONSIDÉRANT la cessation imminente des opérations de Récupération 2000 Inc. et, par conséquent, la fin de la cueillette avant la fin du contrat;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une demande de dispense déposée auprès du ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin d'être dispenser des règles du processus d'appel d'offres régulières;
CONSIDÉRANT les lois et règlements sur la gestion et l'octroi des contrats municipaux;
CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la municipalité de faire le nécessaire afin d'éviter toute interruption de services de cueillette de ce service essentiel notamment en pleine saison estivale;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Patricia Rachofsky**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil autorise directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer une demande de dispense au MAMOT, à procéder à des demandes de prix et à poser tout geste nécessaire pour s'assurer d'une succession de la cueillette des matières résiduelles et, dans le cas de la fin des opérations de Récupération 2000 Inc., d'octroyer les contrats nécessaires avec les fournisseurs appropriés et attendant la ratification par résolution du conseil.

ADOPTÉ

2018-219 RÉSILIER RÉOLUTION 2018-209 OFFRE DE SERVICE / COLLECTES ORDURES TEMPORAIRES / NOUVEL APPEL DE PROPOSITION

CONSIDÉRANT que Récupération 2000 inc est sous la loi de la faillite;
CONSIDÉRANT qu'il est celui qui fait la collecte et le transport des ordures et ceci jusqu'au 31 décembre 2018;
CONSIDÉRANT qu'une dispense peut être accordée par le MAMOT dans de telle situation mais que le contrat de gré à gré avec le second soumissionnaire ne dépasse pas 25 000\$;
CONSIDÉRANT que selon la loi (article 936 du Code municipal du Québec), les appels d'offre de moins de 100 000\$, la municipalité et ceci par voie d'invitation écrite auprès d'aux moins deux entrepreneurs et selon la liste fournie par la directrice générale et ceci avec le choix des membres du conseil;

Il est proposé par **Stephan Duquette**,
Appuyé par **Nathalie Dorais**,
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:

D'inviter les entrepreneurs selon la liste fournie par la directrice générale et le choix du conseil municipal à nous soumettre un appel de proposition pour la collecte des matières résiduelles (ordures) et ceci dès la cessation du service.

Réception des documents au plus tard le lundi 23 juillet 2018 à 16h00.

Ouverture des soumissions le lundi le 23 juillet 2018 à 16h05.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉBUT : **FIN :**

Aucune

2018-220 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Stephan Duquette,**

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la séance du 16 juillet 2018 soit levée à 19h42.

ADOPTÉ

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté

Sonia Côté, Directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance extraordinaire **16 juillet deux mille dix-huit** sont effectuées

Sonia Côté

Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Bellefroid, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid

Martin Bellefroid, maire